

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

19 août 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	5
Soutien à l'Organisation mondiale contre la torture, à la médecine tibétaine et à la sécurité alimentaire au Niger.....	5
Genève-Confédération	7
Oui aux nouvelles modalités de calcul du gain assuré dans l'assurance-accidents facultative	7
Oui avec bémol à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie	7
Soutien du Conseil d'Etat à l'échange automatique avec l'Australie	8
Genève prend acte de la révision de l'ordonnance sur les chemins de fer	8
Genève	9
Condoléances adressées à Mme Micheline Calmy-Rey et à M. Bernard Ziegler	9
Séminaire <i>extra muros</i> du Conseil d'Etat.....	9
Projet SCORE : accord sur un protocole	9
Rapport sur une pétition relative au réseau de tram.....	10
Stationnement gratuit et illimité pour les véhicules des personnes handicapées.....	10
Nouvelles normes de parcage des caravanes et remorques à Genthod	11
Règlement sur les agents de la police municipale : modification entérinée	11
Mise à jour du règlement sur les chantiers	12
Fondations des communes de Choulex et d'Anières pour le logement : statuts modifiés	12
Centre d'accueil – Genève internationale: nouveau contrat de prestations	12
La gestion des actes de défaut de biens transférée à l'administration fiscale.....	13
Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques : création formalisée	13
Adoption des comptes 2014 des cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana	14
Soutien à la formation du volleyball féminin et masculin et à la pratique du judo	14
Soutien financier à la fondation « Ballenberg, musée suisse en plein air »	15
Soutien à la lutte contre la pénurie du personnel soignant.....	15
Aide financière pour le maintien à domicile des personnes âgées.....	15

Nouvelles dénominations à Genève, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux et Versoix	16
CHvote, le système public de vote électronique genevois, sera encore plus transparent	16
Séance d'installation du nouveau conseil municipal de Lancy : date fixée	17
Agenda des invitations à la presse	18

Soutien à l'Organisation mondiale contre la torture, à la médecine tibétaine et à la sécurité alimentaire au Niger



Le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 600'000 francs sur trois ans (2015 à 2017) à l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) pour son projet de renforcement et protection des défenseurs des droits humains au niveau mondial.

L'objectif poursuivi par l'OMCT est de renforcer le travail des défenseurs des droits humains et le respect des droits fondamentaux par la mise en œuvre d'une stratégie globale de protection. Plus spécifiquement, ce projet entend promouvoir des cadres juridiques et politiques favorisant un environnement propice aux actions des défenseurs des droits humains – notamment les défenseurs des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), des droits économiques, sociaux et culturels et des organisations non gouvernementales (ONG) – et renforcer leurs capacités à soutenir la contre-stratégie de la société civile face aux nouvelles menaces, telles que la criminalisation des fonds ou encore les politiques de diffamation des défenseurs des droits humains.

Le projet prévoit notamment des interventions urgentes en faveur d'au moins 450 défenseurs en danger, une campagne de mobilisation autour de vingt cas emblématiques, la tenue de missions d'observation judiciaire, la réalisation d'enquêtes sur des thématiques particulières, la production de courts métrages, la soumission de contributions aux organes de traités des Nations Unies en coopération avec les ONG locales ainsi que la formation des défenseurs des droits humains *in situ* ou via l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé un montant total de 200'000 francs sur deux ans (2015-2016) à l'association PEU-LA pour son projet de soutien à la médecine traditionnelle au Tibet. Cette contribution fait suite à un soutien du canton en 2014.

Ce projet vise à favoriser la consolidation du réseau de praticiens formés à l'école de médecine traditionnelle tibétaine de Pundo. Il contribuera à l'amélioration de la situation sanitaire de la population des hauts plateaux à l'aide de la médecine traditionnelle tibétaine. Sont prévus le renforcement des compétences en médecine curative/préventive des praticiens de la santé des villages, qu'ils soient issus de la médecine traditionnelle ou moderne, le développement de traitements traditionnels ainsi que la construction de bains médicinaux, destinés à soulager les patients atteints de malformations osseuses, et de serres pour la culture de plantes médicinales et de légumes. Une meilleure nutrition devrait permettre d'éviter les carences alimentaires à l'origine de maladies endémiques.



Le projet se déroule dans plusieurs villages des préfectures de Lhassa et Naqchu qui comptent 10'000 habitants. Il bénéficiera à quelque 4000 patients ainsi qu'à environ 150 praticiens de la santé.

Enfin, le gouvernement genevois a accordé un montant total de 240'000 francs sur trois ans (2015 à 2017) à l'Entraide protestante suisse (EPER) pour son programme d'accroissement de la sécurité alimentaire et de développement de la culture du moringa, plante au potentiel nutritionnel important, dans vingt-deux villages du Sud du Niger.

Le Niger fait face à des défis climatiques importants, notamment une pluviométrie aléatoire, qui mettent les communautés rurales dans une précarité foncière et productive, d'où une insécurité alimentaire chronique.

Ce projet, qui a démarré en 2009, vise à consolider les acquis d'une précédente phase déjà soutenue avec succès par le canton. Le projet s'articule autour de trois axes : le développement et la formation de structures du code rural dans les zones d'intervention afin de produire près de 2000 actes de transaction foncière qui sécurisent les terres des producteurs ruraux; l'appui à la conservation/transformation du moringa et à la commercialisation des semences via la formation et le suivi de plus d'une centaine de producteurs, ainsi que la construction d'un stand de vente de semences; la poursuite de la récupération des sols dégradés pour faciliter l'accès à la terre aux groupes les plus vulnérables, dont les femmes. Le projet prévoit aussi le soutien à six pépinières, ainsi qu'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un petit ouvrage hydraulique dans la zone d'intervention.



Le projet bénéficiera directement à quelque 3500 foyers, soit environ 28'000 personnes, qui vivent essentiellement de l'agriculture pluviale, des cultures irriguées et de l'élevage.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Oui aux nouvelles modalités de calcul du gain assuré dans l'assurance-accidents facultative

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à une modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) visant à adapter le montant minimum du gain assuré dans l'assurance-accidents facultative à compter du 1^{er} janvier 2016.

La modification proposée prévoit la baisse des taux figurant à l'article 138 OLAA (soit de 50 à 45% pour les indépendants et de 33 à 30% pour les membres de la famille qui collaborent à l'activité), ce afin d'éviter de faire peser des charges disproportionnées sur les personnes de condition indépendante percevant des revenus plus faibles, tout en garantissant la couverture des frais de traitement qui, eux, ne dépendent pas du gain assuré.

Cette adaptation, qui se situe dans le prolongement du prochain relèvement du montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents décidé par le Conseil fédéral le 5 novembre 2014, est bienvenue. Dès lors qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents passera de 126'000 à 148'200 francs, cette hausse aurait impliqué, sans la modification proposée, une augmentation importante du montant minimum du gain assuré dans l'assurance facultative. Sans cette adaptation, la hausse des montants minimaux permettant de s'assurer aurait été trop importante pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui collaborent à l'activité. Cet état de fait aurait débouché sur une exclusion d'une partie des personnes assurées ou entraîné des situations de « surassurance » pour les personnes avec des revenus inférieurs au barème souhaitant néanmoins souscrire à une assurance facultative.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Oui avec bémol à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur sur une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMa).

Dans sa réponse, le gouvernement genevois estime que les modifications proposées répondent à la nécessité de compléter les relevés statistiques actuellement lacunaires, particulièrement dans le domaine de la médecine ambulatoire, et juge ces adaptations nécessaires et judicieuses afin de renforcer la transparence et le suivi des prestations financées par les primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Le Conseil d'Etat regrette cependant que les modifications proposées ne permettent pas aux cantons d'accéder à certaines informations. Il propose dès lors de modifier l'ordonnance afin que les cantons aient accès à toutes les données statistiques des prestataires de soins LAMal concernés.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Soutien du Conseil d'Etat à l'échange automatique avec l'Australie

Consulté par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a donné un avis favorable à l'arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique avec l'Australie de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Le gouvernement genevois rappelle à cette occasion qu'il a déjà exprimé à plusieurs reprises son soutien à la stratégie du Conseil fédéral en faveur d'une place financière suisse compétitive. Le canton de Genève a ainsi validé les divers projets mis en consultation visant à ce que notre pays respecte ses engagements concernant l'adhésion aux normes internationales d'échange de renseignements à des fins fiscales.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Genève prend acte de la révision de l'ordonnance sur les chemins de fer

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur une révision partielle de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF), qui vise principalement à faciliter le trafic international en termes d'interopérabilité et de sécurité.

Selon cette révision, les véhicules sont répartis en types. Les véhicules interopérables (par exemple les véhicules circulant sur le réseau à voie normale) se voient appliquer les prescriptions techniques internationales et nationales. Les véhicules non interopérables (par exemple tramway, chemin de fer à crémaillère, etc.) restent soumis aux prescriptions issues des dispositions d'exécution de l'OCF.

Ce projet de révision ne présente pas d'impact technique et financier pour Genève.

*Pour toute information complémentaire : M. Blaise Hochstrasser, directeur général des transports, DETA,
☎ 022 546 78 00.*

Condoléances adressées à Mme Micheline Calmy-Rey et à M. Bernard Ziegler

Le Conseil d'Etat a adressé ses condoléances à Mme Micheline Calmy-Rey, ancienne présidente de la Confédération, suite au décès de son époux, M. André Calmy, survenu le 10 août dernier.

Le gouvernement genevois a également adressé ses condoléances à M. Bernard Ziegler, ancien président du Conseil d'Etat, suite au décès de sa mère, Mme Anne-Marguerite Ziegler, le 12 août dernier.

Séminaire *extra muros* du Conseil d'Etat

A l'issue de sa séance hebdomadaire de ce jour, le Conseil d'Etat est parti dans les Alpes vaudoises pour y tenir son traditionnel séminaire d'été *extra muros*.

Le Conseil d'Etat profitera de ce séjour pour traiter différents thèmes, notamment la finalisation du budget 2016 du canton de Genève, le plan de redressement des finances publiques, la réforme de l'imposition des entreprises et la répartition des tâches communes-canton.

Projet SCORE : accord sur un protocole

Le Conseil d'Etat, le Cartel intersyndical, le groupement des associations de police et le SSP-VPOD ont signé un « protocole relatif au processus visant à la mise en œuvre d'un nouveau système de rémunération ».

Après trois mois de dialogue constructif sur le projet SCORE (Système COmpétences Evaluation Rémunération), le Conseil d'Etat se réjouit de ce partenariat de travail noué avec les associations représentatives du personnel de l'Etat et du secteur subventionné.

Ce partenariat permettra au cours des prochains mois :

- de contrôler, ajuster et stabiliser le classement relatif de l'évaluation des postes entre eux selon la méthode SCORE ;
- d'ajuster la courbe salariale qui sera proposée au Grand Conseil par un projet de loi ;
- de prévoir la maintenance et le suivi après la mise en place du nouveau système.

Le Conseil d'Etat souligne la qualité des échanges qui ont prévalu durant toutes les rencontres préparatoires et qui a permis la signature de cet accord.

Les travaux techniques débiteront à la rentrée. La mise en place de SCORE est prévue avant la fin de la législature actuelle qui se termine au printemps 2018.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'État, DF, ☎ 022 546 08 51.

Rapport sur une pétition relative au réseau de tram

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur la [pétition évoquant un modèle de réseau de tram à cinq lignes](#).

Dans son rapport, le gouvernement indique notamment que le prolongement de la ligne 18 évoqué dans la pétition est effectif depuis le 23 juin 2014. Depuis cette date, les trams de la ligne 18 circulent jusqu'au rond-point de Carouge à une fréquence de 10 minutes aux heures de pointe. Cette extension de ligne n'a pas créé une demande nouvelle, l'augmentation des voyageurs de la ligne 18 se trouvant compensée par une diminution équivalente de la fréquentation de la ligne 12.

Pour ce qui est de la ligne 16 (liaison Trois-Chêne – Cornavin), elle ne présenterait pas des temps de parcours attractifs et nécessiterait de surcroît la réalisation de plusieurs infrastructures onéreuses et subordonnées à des autorisations de la Confédération. Sa réintroduction n'est donc pas à l'ordre du jour.

Concernant les autres éléments soulevés dans la pétition, le Conseil d'Etat confirme que des réflexions sur l'amélioration des principaux pôles d'échange sont en cours entre l'Etat et les communes, compétentes en matière d'espaces publics.

Des actions ont par ailleurs été menées pour faciliter la lisibilité de ces pôles d'échange (signalétique, pose d'écrans d'information).

Pour toute information complémentaire : M Blaise Hochstrasser, directeur général des transports, DETA, ☎ 022 546 78 00.

Stationnement gratuit et illimité pour les véhicules des personnes handicapées

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière](#), du 30 janvier 1989 (RaLCR), qui abroge la vignette de stationnement pour les personnes handicapées.

Genève applique ainsi le droit fédéral, qui institue le principe du stationnement illimité – moyennant l'utilisation de la carte de stationnement – pour les personnes handicapées, y compris sur les places à horodateurs.

La carte de stationnement est quant à elle délivrée à titre gratuit aux ayants-droits par le service de délivrance de documents au public de la direction des finances de la police. Cette modification du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière a été opérée en concertation avec les associations de personnes handicapées.

Cette mesure en faveur du stationnement des véhicules des personnes handicapées vient en complément des facilités de circulation déjà accordées aux véhicules affectés au transport professionnel des personnes

handicapées en novembre 2013, consistant à leur ouvrir les voies bus réservées jusque-là aux taxis (modification de la [loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière](#)).

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Nouvelles normes de parage des caravanes et remorques à Genthod

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière](#) (RaLCR) visant à ajouter la commune de Genthod dans la liste des communes dans lesquelles le parage des caravanes et autres véhicules de camping et remorques sur les places de parc n'est autorisé que pour une durée ne dépassant pas 24 heures, dimanches et jours fériés non compris.

Cette adjonction a été faite à la demande de la commune de Genthod, laquelle, en compensation, a garanti la mise à disposition d'un terrain clos pour le parage longue durée de ce type de véhicules.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Messenger, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 19.

Règlement sur les agents de la police municipale : modification entérinée

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement sur les agents de la police municipale](#). Cette révision a pour objectif de simplifier et de clarifier l'exercice de leur mission par les agents engagés sur le terrain, dans un but de sécurité de l'espace public.

Cette modification permettra aux différentes communes dotées d'un corps de police municipale de connaître très clairement les domaines d'infractions que leurs agents sont habilités à traiter. En outre, les simplifications apporteront une plus grande sécurité juridique et offriront une économie de procédure et un gain de temps. Le règlement ainsi revu bénéficiera également aux interlocuteurs institutionnels des corps de police municipale, parmi lesquels figure la police cantonale.

Pour toute information complémentaire : M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 26.

Mise à jour du règlement sur les chantiers

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement sur les chantiers](#) (RChant, article 330) visant à accorder aux collaborateurs du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) le droit d'inspecter en tout temps les chantiers et de constater et signaler les infractions audit règlement relevant des compétences du DETA.

Cette révision entérine une pratique effective depuis l'attribution de ces compétences par les législations fédérale et cantonale en matière de transports, de génie civil et de protection de l'environnement.

Pour toute information complémentaire : M. David Favre, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 022 327 96 05.

Fondations des communes de Choulex et d'Anières pour le logement : statuts modifiés

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi modifiant l'un la constitution de la fondation de la commune de Choulex pour le logement, créée le 19 novembre 1999, l'autre la constitution de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, créée le 17 décembre 2009. Ces modifications portent la durée de la législature communale à cinq ans, conformément à la nouvelle Constitution genevoise du 1^{er} juin 2013.

L'un des articles des statuts de ces fondations se référant explicitement à une durée de fonction pour les membres du conseil de fondation de quatre ans, les conseils municipaux de Choulex et d'Anières ont souhaité adapter les statuts de sorte que la durée de ce mandat coïncide avec celle de la législature communale.

Ces deux fondations ont pour but de mettre à disposition de la population de Choulex, respectivement d'Anières, des logements confortables à loyers correspondant aux besoins de cette population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

De plus, s'agissant de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, la compétence de déterminer, sur proposition du conseil de fondation, l'affectation du bénéfice réalisé par la fondation a été attribuée au conseil municipal.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40

Centre d'accueil – Genève internationale: nouveau contrat de prestations

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi portant sur un nouveau contrat de prestations avec le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pour les années 2016 à 2019. Par ce contrat, le CAGI s'engage à fournir des prestations d'accueil, d'intégration et de conseil en faveur des personnes et des ONG travaillant au sein de la Genève internationale. En contrepartie, il est prévu que l'Etat verse une subvention monétaire d'un montant de 531'592 francs par an et octroie une subvention non monétaire d'une valeur de 349'552 francs par an pour des espaces sur le site de La Pastorale et des prestations en technologies de l'information. Le total de l'indemnité annuelle prévue s'élève ainsi à 881'144 francs.

Le montant de la subvention monétaire est identique à celui inscrit au budget 2015 pour le CAGI. Les subventions non monétaires accordées sont les mêmes qu'en 2015.

Le CAGI fêtera son vingtième anniversaire en 2016. Il est aujourd'hui l'un des principaux acteurs du soutien à la Genève internationale.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale, PRE,
☎ 022 327 90 30.*

La gestion des actes de défaut de biens transférée à l'administration fiscale

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat afin de transférer à l'administration fiscale cantonale (AFC) la gestion des actes de défaut de biens délivrés à la suite de poursuites infructueuses des différents services de l'administration.

Cette gestion était assurée jusqu'à présent par le service du contentieux rattaché à la direction générale des finances de l'Etat ; elle sera désormais confiée au service des remises d'impôts et des actes de défaut de biens de l'AFC.

Un audit mené en 2013 avait montré que l'AFC était la mieux outillée pour effectuer ces tâches. Le nouveau rattachement permet d'harmoniser la gestion des actes de défaut de biens au moyen d'un seul logiciel informatique et de critères de sélection homogènes.

*Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon-Barchi, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 23.*

Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques : création formalisée

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement instituant un bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Ces dispositions administratives font suite à la large consultation initiée en début d'année par le Conseil d'Etat auprès des associations, institutions et partis politiques, dont il était ressorti que plus de 87% s'étaient montrés favorables à la réunion des thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein d'une même entité.

Parallèlement, le 27 mai 2015, le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les violences domestiques (LVD) appuyant la réorganisation en cours.

Le nouveau dispositif prendra effet au 1^{er} septembre 2015, au moment de l'entrée en fonction de Mme Colette Fry à la tête du nouveau BPEV (voir [point de presse du 27 mai 2015](#)).

*Pour toute information complémentaire : M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, PRE,
☎ 022 327 96 03.*

Adoption des comptes 2014 des cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2014 des cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana.

Ces derniers présentent un excédent de charge de 881'892,78 francs. Une partie de cette perte, soit 210'000 francs, a été absorbée par la part propre du résultat du contrat de prestations 2008-2011.

Le solde de la perte est réparti à hauteur de 75% à la charge de l'Etat et de 25% à celle des cliniques.

*Pour toute information complémentaire : M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier, DEAS,
☎ 022 327 92 38.*

Soutien à la formation du volleyball féminin et masculin et à la pratique du judo

Le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer 27'000 francs à l'association Académie de volleyball de Genève (AVGe), active depuis deux années dans la formation du volleyball féminin et s'engageant aujourd'hui dans la formation du volleyball masculin.

L'AVGe fait partie des associations porteuses de projets intégrées dans le plan de soutien de la relève sportive 2013-2015, défini conjointement par les collectivités publiques dans un objectif de renforcer l'encadrement des jeunes talents du canton. Cette aide financière est attribuée en lien avec la signature par l'AVGe et les collectivités publiques de l'avenant n°1 à la convention de subventionnement.

Par ailleurs, le gouvernement genevois a octroyé 63'000 francs à l'association Trako, fondée par Sergei Aschwanden, médaillé olympique de judo en 2008 à Pékin. Ce soutien financier, aide exceptionnelle du fonds cantonal de l'aide au sport, permettra de financer les prestations d'encadrement par les moniteurs.

L'association Trako vise la mise en place d'un programme d'initiation et de sensibilisation à la pratique du judo dans deux écoles primaires du canton. Présent depuis trois ans, ce programme va permettre à plus de 600 enfants des écoles primaires du Lignon et des Palettes de bénéficier d'une introduction à la pratique du judo durant une heure par semaine, avec pour objectif que chaque enfant puisse acquérir les compétences physiques, mentales et relationnelles utiles pour leur futur scolaire, professionnel et personnel.

Ce projet, élaboré en collaboration avec l'association cantonale genevoise de judo et parrainé par l'athlète olympique Juliane Robra, vise notamment à renforcer les liens entre le sport associatif et l'école genevoise. Il fera l'objet d'une évaluation à son terme en vue de son éventuelle poursuite.

*Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur cantonal du sport ad interim, DIP,
☎ 022 327 94 94.*

Soutien financier à la fondation « Ballenberg, musée suisse en plein air »

Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une aide financière de 127'040 francs à la « Fondation Ballenberg, musée suisse en plein air » pour la période 2015-2018. Le montant alloué est de 32'000 francs en 2015, puis de 31'680 francs par année pour les trois années suivantes. Cette aide a pour but de participer à l'entretien du Musée suisse de l'habitat rural de Ballenberg.

Le montant alloué est inscrit au budget de fonctionnement du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie dans son programme de protection du patrimoine.

Le Musée suisse de l'habitat rural de Ballenberg est une fondation privée qui a pour buts de rassembler, promouvoir, préserver et pérenniser l'architecture rurale traditionnelle de toutes les régions de Suisse. Il donne à voir des constructions utilitaires, des bâtiments et des maisons avec leurs aménagements et leur mobilier typiques.

Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Dekoninck, directeur financier, DALE, ☎ 022 388 07 88.

Soutien à la lutte contre la pénurie du personnel soignant

Le Conseil d'Etat a accordé des aides financières d'un montant total de 138'836 francs à l'OrTra santé-social Genève (OrTra) et aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Cette aide financière permettra à l'OrTra de concevoir un programme de formation dont l'objectif est d'offrir aux professionnel-le-s de la santé qualifié-e-s ayant interrompu leur carrière une opportunité de la reprendre.

Les HUG vont, quant à eux, renforcer la formation pratique des stagiaires en formation d'aide en soins et accompagnement pour adultes envoyés par l'office cantonal de l'emploi.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Aide financière pour le maintien à domicile des personnes âgées

Le Conseil d'Etat a accordé à l'établissement médico-social (EMS) Résidence Bon-Séjour une aide financière d'un montant maximum de 41'026 francs pour l'exploitation, à titre de projet pilote, de deux lits d'unité d'accueil temporaire de répit (UATR). Ces unités d'accueil permettent, de façon temporaire, d'encadrer et de prendre en charge pour les actes de la vie quotidienne et pour des soins de base des personnes en âge AVS atteintes de troubles physiques et/ou cognitifs.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la prestation de maintien, d'aide et soins à domicile. Le projet-pilote permettra d'établir les conditions du financement de places d'accueil temporaires dans les EMS en complément de l'accueil temporaire offert par l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad).

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Blanc, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 34.

Nouvelles dénominations à Genève, Plan-les-Ouates, Perly-Certoux et Versoix

Le Conseil d'Etat a validé la dénomination de trois écoles :

- l'école Le-Sapay dans le quartier de La Chapelle – Les Sciens et l'école Champs-Joly le long du chemin de Mère-Voie sur la commune de Plan-les-Ouates ;
- l'école Chandieu à Genève, dans le quartier de Vermont.

Ces dénominations font référence à d'anciens noms de lieu pour les établissements de Plan-les-Ouates et à la rue du même nom pour celui de Genève.

Par ailleurs, la proposition de Plan-les-Ouates de dénommer « chemin Le-Sapay » le chemin commençant au chemin du Trèfle-Blanc et desservant les bâtiments scolaires du quartier de La Chappelle – Les Sciens a également été entériné par le Conseil d'Etat. Le Sapay est un nom de lieu figurant sur la [carte Siegfried de 1899](#).

En outre, à la demande de la commune de Versoix, le Conseil d'Etat a accepté de modifier la dénomination de l'avenue Jean-François-DESHUSSES en « passage Jean-François-DESHUSSES », compte tenu des derniers aménagements qui ont donné un caractère piétonnier à cette artère.

Enfin, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre la dénomination du chemin des Nanpolets à Perly-Certoux pour commencer au chemin du Relai et se terminer au chemin du Foulon.

Toutes ces dénominations ont été au préalable préavisées favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

CHvote, le système public de vote électronique genevois, sera encore plus transparent

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) (LEDP). Ce dernier vise à permettre la publication du code source du vote électronique afin de renforcer encore la confiance des électeurs dans un système transparent et sécurisé d'expression des droits démocratiques.

Cette nouvelle étape confirmera le canton de Genève dans son rôle de pionnier du vote électronique. Depuis 2003, le système genevois a été utilisé avec succès à trente-neuf reprises, aussi bien pour des votations que pour des élections. Dès le début, le canton de Genève a opté pour une variante dont il est entièrement propriétaire afin d'éviter de dépendre des lois du marché en matière de droits politiques. Le système de vote électronique genevois CHvote est ainsi développé, hébergé et exploité par le canton de Genève.

Seul des trois systèmes de vote électronique utilisés en Suisse à être entièrement en mains publiques, il est aussi totalement développé en Suisse

Sa nature publique lui assure transparence et ouverture. Depuis cinq ans, les citoyens ont accès au code source sur demande, accès que le système genevois est seul à offrir. Cette procédure a fait l'objet d'une expertise favorable de la Haute école spécialisée du canton de Berne et du Parti pirate genevois. Elle a également été supervisée par la commission électorale centrale (CEC), unique en Suisse tant dans sa composition que dans ses prérogatives.

Le Conseil d'Etat souhaite faire un pas de plus en faveur de la transparence en publiant le code source du vote électronique, rendant superflues les demandes d'autorisation en vue de sa consultation. Cette démarche vient compléter les évolutions récentes de la plateforme pour renforcer la confiance. Cette publication sans

restriction est possible car l'Etat de Genève est lui-même propriétaire de son code source. Ce n'est pas le cas de nombreux systèmes privés qui restent propriété de tiers.

Le système genevois CHvote vient de passer à la 2^e génération du vote électronique avec l'introduction de la vérifiabilité individuelle. Celle-ci se traduit par la possibilité pour chaque électeur-trice de contrôler lui-elle-même (par le biais d'un système de codes de vérification qu'il-elle est le-la seul-e à connaître) que son vote a bien été transmis au système contenant l'urne officielle tel qu'il-elle l'a exprimé, et que ses choix n'ont pas été modifiés.

Cette nouvelle génération de vote électronique a été utilisée avec succès lors des votations du 8 mars 2015 (22% d'utilisation) et du 14 juin 2015 (21,27% d'utilisation). De plus, le système genevois a également été le premier des trois systèmes de 2^e génération existants en Suisse à avoir été utilisé pour des élections. En effet, vingt-neuf communes genevoises ont offert ce canal de vote à leurs électeur-trice-s lors des élections communales genevoises d'avril et mai 2015 (11,3% d'utilisation au premier tour et 13% d'utilisation au deuxième tour).

CHvote a reçu, le 12 août 2015, l'autorisation du Conseil fédéral pour être utilisé lors des élections des Chambres fédérales de cet automne (voir [communiqué de la chancellerie d'Etat du 12 août 2015](#)).

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Séance d'installation du nouveau conseil municipal de Lancy : date fixée

Le Conseil d'Etat a fixé au mardi 25 août 2015 la date de la séance d'installation du Conseil municipal de la commune de Lancy pour la législature 2015-2020.

La fixation de la séance d'installation fait suite à la validation de l'élection du Conseil municipal de la commune de Lancy par le Conseil d'Etat lors de sa [séance du 22 juillet 2015](#).

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
25 août 14h	Présentation de la stratégie économique cantonale 2030	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DSE	Elisabeth Tripod-Fatio ☎ 022 388 31 63 ou 078 724 48 66
8 septembre 10h	Présentation du projet de budget 2016	Salle de l'Alabama de l'Hôtel de Ville	CE	Florence Noël ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54 Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07